

n'ait pas considéré le Sénat comme assez important pour daigner déposer devant lui la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial relativement à l'envoi de troupes en question; bien qu'il ait traité le Sénat dans cette circonstance, comme dans d'autres occasions, c'est-à-dire, avec mépris et indifférence, j'ai sous les yeux un document impérial, c'est-à-dire, un document qui a été imprimé et déposé devant le parlement impérial, et qui nous fournit ce renseignement, que le gouvernement canadien a pris un grand soin de ne pas déposer devant nous.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable ministre de la Justice dit "écoutez, écoutez." A-t-il déposé devant nous cette correspondance ? Ou croit-il que la chose soit inutile au Sénat, bien que le gouvernement ait cru, dans l'autre Chambre, qu'il fût nécessaire d'ajourner celle-ci pendant deux ou trois jours, contrairement à tous les précédents et les usages, afin que les deux députés qui avaient protesté contre la conduite du gouvernement pussent recevoir la correspondance en question. Le gouvernement peut comprendre de cette manière ses devoirs envers l'une et l'autre Chambre: mais ce n'est pas ainsi que, suivant moi, le Sénat mérite d'être traité par quelque gouvernement que ce soit. Je trouve dans les documents déposés devant les communes d'Angleterre la correspondance relative à l'envoi dans le Sud-africain d'un contingent canadien, et cette correspondance révèle les faits suivants: Queensland a fait la première offre d'un contingent, de 11 juillet 1899; Victoria a suivi cet exemple, et son offre d'un contingent est datée du 12 juillet. Les petits Etats malais, même, ont offert, le 17 juillet, un certain contingent. Lagos a télégraphié son offre le 18 juillet. La Nouvelle-Galles du Sud a fait son offre le 21 du même mois. Hong-Kong n'a pas offert un contingent considérable; mais vu l'étendue de cette île, son offre d'équiper un contingent de 300 hommes pour servir dans la guerre du Transvaal est digne de remarque. Cette offre fut faite le 21 juillet. La Nouvelle-Zélande a fait la sienne le 22. L'Australie-ouest a offert son contingent, le 5 octobre. L'offre de la Tasmanie est datée

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

du 9 octobre. Celle de l'Australie méridionale est datée du 13 octobre, et le Canada vient après toutes les autres colonies, c'est-à-dire, le 14 octobre. Puis, remarquez le bien, son offre n'a été faite qu'après avoir reçu le message télégraphique que je vais lire dans dans un instant. Vous pouvez comprendre aisément les déclarations faites devant différentes assemblées publiques, par le ministre des Travaux publics, que le gouvernement canadien n'avait fait aucune offre d'envoyer des volontaires en Afrique, et j'attire particulièrement l'attention de ceux qui n'ont pas eu l'occasion de lire le télégramme auquel je viens de faire allusion sur les termes dont s'est servi M. Chamberlain.

L'honorable M. Chamberlain a adressé un télégramme au Gouverneur Général, le comte de Minto, et ce message télégraphique est daté du 3 octobre 1899, à 5.15 p.m. Remarquez bien cette date du 3 octobre, et, lorsque j'en ferai la lecture, veuillez aussi vous rappeler l'allusion que j'ai faite à l'entrevue du correspondant du *Globe*, qui eut lieu le 4 octobre, la journée qui suivit immédiatement l'envoi par M. Chamberlain d'un message télégraphique à lord Minto. Le secrétaire des colonies télégraphie comme suit:

Le secrétaire de la guerre et le commandant en chef désirent exprimer leur haute appréciation de l'esprit patriotique qui s'est si remarquablement manifesté au sein de la population du Canada par des offres de servir comme volontaires dans la guerre du Sud-africain, et fournir les informations suivantes afin d'aider à l'organisation de la force offerte en unités appropriées aux exigences du service militaire. Premièrement, les unités doivent se composer d'environ 125 hommes; deuxièmement, d'infanterie, d'infanterie à cheval, ou de cavalerie. Vu les forces déjà disponibles, l'infanterie est la plus requise et la cavalerie l'est moins; troisièmement, tous les hommes doivent être armés de carabines .303, qui pourront être fournies par le gouvernement impérial si c'est nécessaire; quatrièmement, tous doivent pourvoir à leur propre équipement, et les hommes à cheval se procurer leur montures; cinquièmement, chaque unité ne doit pas avoir plus d'un capitaine et trois subalternes. Toute la force pourra être commandée par un officier dont le grade ne dépassera pas celui de major. Pour ce qui regarde le nombre d'hommes utilisables, le secrétaire de la guerre, guidé par la nature des offres, aussi par le désir que chaque colonie soit justement représentée et la limite qui ne doit pas être dépassée si l'on veut être en état de pouvoir se servir de toute la force offerte et lui fournir les cadres d'officiers requis pour en faire une partie intégrante de l'armée impériale, serait heureux d'accepter quatre unités. Les conditions sont comme suit : Les troupes devront être transportées au port de débarquement du Sud-africain, entièrement équipées aux frais du